



934 rue de la Mairie
01300 BREGNIER-CORDON
Tél. : 04.79.87.21.15
Courriel : mairie@bregnier-cordon.fr

COMMUNE DE BREGNIER CORDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2021

COMPTE RENDU

Le sept décembre deux mil vingt et un à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du 1^{er} adjoint au Maire Monsieur TAMBELLINI Ugo en l'absence de Monsieur le Maire VERGAIN Thierry.

Etaient présents (par ordre alphabétique) : BAYET Marie-Claude, BOURRON Marie-France, FAVIER Brice, GICQUEL Mélanie, JANON Jérôme, MAILLER Rébecca, PELISSIER Evelyne, PLUVY Audrey, TAMBELLINI Ugo.

Etaient absents ayant donné pouvoir : BATHIAS Sébastien donne pouvoir à BAYET Marie-Claude, RANDOT Jeremy donne pouvoir à FAVIER Brice, DUPONT Arnaud donne pouvoir à BOURRON Marie-France, VERGAIN Thierry donne pouvoir à TAMBELLINI Ugo.

Etaient absents non excusés : BLANC Franck.

Les conseillers présents, soit 9 à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 14, ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir BOURRON Marie-France. Cette dernière accepte.

Ouverture de la séance à 18h37.

Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 07 décembre 2021

Monsieur le 1^{er} adjoint propose d'approuver l'ordre du jour.

VOTE :	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Approuvé à l'unanimité.

I Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28 octobre 2021

VOTE :	POUR : 11	CONTRE : 2 (BAYET/BATHIAS)	ABSTENTION : 0
---------------	------------------	-----------------------------------	-----------------------

II DELIBERATION : 2021-12-42 Avenant ADS Communauté de Commune Bugey sud

Objet : Avenant entre la commune de Brégnier-Cordon et la Communauté de communes Bugey Sud « prévisionnel versements service ADS 2021 ».

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle, que dans le cadre de la mutualisation de l'instruction du droit des sols, il est nécessaire de passer chaque année un avenant à la convention de fonctionnement entre les communes adhérentes et le service mutualisé application du droit des sols (ADS). Cet avenant a pour objectif de fixer le montant des participations des communes pour l'année en cours en fonction du montant des charges de gestion courante et du nombre de dossiers de l'année N-1.

Les dispositions financières de cet avenant ont été validées par les communes adhérentes lors de l'Assemblée Générale du service ADS mutualisé en date du 30 mars 2021.

Les tarifs en vigueur en 2020 ont été maintenus, à l'exception de celui des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) dont le tarif pour 2021 est proposé à 35€ par acte au lieu de 45€ en 2020 :

CUa	CUb	DP	PA	PC	PD
35,00€	80,00€	150,00€	240,00€	200,00€	160,00€

Ainsi le prévisionnel 2021 est de 229000€ à répartir entre les communes suivant le nombre de dossiers de l'année 2020.

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture de l'avenant à intervenir entre les communes membres du service ADS mutualisé et la Communauté de communes Bugey Sud. Cet avenant précise le montant de la participation de la commune pour l'année 2021 et son échéancier de versement.

Le détail des versements est précisé en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

- Prends acte du nombre de dossiers de l'année 2020 et du montant de la cotisation de la commune pour l'année 2021,
- Approuve la répartition proposée comme présentée dans l'annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir entre la commune et la Communauté de communes Bugey Sud.

III DELIBERATION : 2021-12-43 Approbation du remboursement à la CCBS des heures du service « environnement-entretien » pour 2019

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose : considérant que le service « environnement-entretien » de la Communauté de communes Bugey-Sud intervient ponctuellement pour la vérification, l'entretien, le désherbage, le faucardage, le débroussaillage des stations d'épuration, des

postes de relèvement, de refoulement et des lagunages des communes de Groslée-Saint-Benoit, Arboys-en-Bugey (ex territoire de Saint-Bois), Brégnier-Cordon et Colomieu ;

Les 4 communes reçoivent régulièrement un détail des interventions et valident par délibération concordante avec la CCBS le remboursement des heures réalisées qui sont valorisées à 40 € de l'heure.

Pour l'année 2019, le service a effectué les interventions suivantes :

- Groslée-Saint-Benoit	74 heures soit	74 x 40 EUR =	2 960 €
- Arboys-en-Bugey (ex Saint-Bois)	77 heures soit	77 x 40 EUR =	3 080 €
- Brégnier-Cordon	106 heures soit	106 x 40 EUR =	4 240 €
- Colomieu	35 heures soit	35 x 40 EUR =	1 400 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le paiement du montant indiqué ci-dessus incombant à la commune à verser à la CCBS

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

-Approuve le remboursement à la CCBS des heures du service « environnement-entretien » de l'année 2019 à l'unanimité.

Brice FAVIER trouve le taux horaire un peu élevé.

IV DELIBERATION : 2021-12-44 Approbation du pacte de gouvernance de la CCBS.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et Proximité), introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, la Présidente de la communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un Pacte de Gouvernance.

Ainsi, par sa délibération D-2020-98 en date du 17 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé d'élaborer un Pacte de Gouvernance.

Par ailleurs, par sa délibération D-2020-99 en date du 17 septembre 2020, le conseil communautaire a créé et mandaté un groupe de travail « Pacte de développement – conseil de développement » pour réfléchir notamment sur la gouvernance de la communauté de communes Bugey-Sud.

Lors de la séance du conseil communautaire du 23 septembre 2021, le projet de Pacte de Gouvernance a été présenté par le Vice-Président en charge de la coordination et mutualisation avec les communes, concertation avec les citoyens.

Dans ce cadre, par courrier en date du 30 septembre 2021 adressé à l'ensemble des Maires de la communauté de communes Bugey-Sud, Madame la Présidente et Monsieur le Vice -Président ont soumis le projet de Pacte de Gouvernance rédigé par le groupe

de travail ad hoc, à l'avis des 43 conseils municipaux, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Le projet de Pacte propose d'articuler la gouvernance de la communauté de communes Bugey-Sud autour de plusieurs instances de dialogue : le conseil communautaire, le bureau communautaire exécutif, la conférence des Maires, les groupes de travail, la commission locale d'évaluation des charges transférées, et le conseil de développement.

Ces instances travailleront dans un esprit de consensus et d'arbitrage collégial, de concertation et d'ouverture, dans le respect des équilibres du territoire.

Cette gouvernance garantit à chacune des communes et à l'ensemble des élus d'être associés aux processus de décision. La circulation et le partage de l'information sont favorisés de façon à assurer les meilleures conditions possibles pour le travail des élus et la mise en œuvre du projet de territoire.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi« Engagement et Proximité»),

Vu l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D-2020-98 en date du 17 septembre 2020 relative au débat sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance,

Vu la délibération D-2020-99 en date du 17 septembre 2020 relative à la création d'un groupe de travail « Pacte de développement – conseil de développement »,

Considérant l'histoire, les atouts et les spécificités du territoire de la communauté de communes Bugey-Sud et de ses communes adhérentes,

Considérant l'intérêt de garantir l'équilibre des territoires et la complémentarité entre l'intercommunalité et ses communes,

Considérant la nécessité de renforcer une communauté solidaire, efficace et innovante pour répondre aux besoins des habitants, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, autour d'un projet de territoire,

Considérant la vocation des intercommunalités et des communes à travailler en complémentarité au service des habitants, dans le respect des principes républicains pour encourager une communauté d'idées, d'intérêts et de projets,

Considérant que le Pacte de Gouvernance constitue autant un instrument d'organisation de la vie institutionnelle de l'intercommunalité que le support d'un discours commun conduisant à renforcer l'esprit communautaire,

Après en avoir délibéré,

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Décide d'approuver le pacte de gouvernance de la CCBS à l'unanimité.
- Brice FAVIER estime que BREGNIER-CORDON est un peu délaissé par la CCBS pour l'extension de la zone artisanale.
- Ugo TAMBELLINI rappelle que la CCBS nous aide pour la cité (étude thermique) et pour le musée.

V DELIBERATION : 2021-12-45 Approbation de la modification des statuts de la CCBS concernant l'eau et l'assainissement.

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose :

Malgré l'important travail des élus dans les différentes instances de réflexion, de façon à ne pas mettre en difficulté la communauté de communes Bugey-Sud et ses communes membres, la décision de reporter la date de transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2023 est devenue inéluctable en raison :

- Des problèmes de recrutement dans les fonctions supports.
- De la capacité de la trésorerie à accompagner les communes.

Cette décision de report d'un an a été prise suite à la réunion du bureau exécutif du 23 août 2021, du groupe de travail « Transfert eau et assainissement » du 1^{er} septembre 2021, de la commission « Cycles de l'Eau » du 8 septembre 2021, de la Conférence des Maires du 18 septembre 2021, et du conseil communautaire du 23 septembre 2021.

Les statuts de la CCBS spécifiant une date de transfert au 1^{er} janvier 2022, il est proposé au conseil municipal d'approuver une modification statutaire concernant les points suivants :

- **Article 7 - 3 : Assainissement non collectif.**

○ Rédaction actuelle :

Assainissement non collectif : Contrôle et entretien des installations, montage des dossiers de réhabilitation (sans les travaux) - jusqu'au 31 décembre 2021.

○ Nouvelle rédaction proposée :

Assainissement non collectif : Contrôle et entretien des installations, montage des dossiers de réhabilitation (sans les travaux) - jusqu'au 31 décembre 2022.

- **Article 7 - 6 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8.**

○ Rédaction actuelle :

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales (à compter du 1^{er} janvier 2022).

○ Nouvelle rédaction proposée :

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales (à compter du 1^{er} janvier 2023).

- **Article 7 - 7 : Eau**

○ Rédaction actuelle :

Eau (à compter du 1^{er} janvier 2022).

○ Nouvelle rédaction proposée :

Eau (à compter du 1^{er} janvier 2023).

L'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une communauté de communes, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR :	11	CONTRE :	0	ABSTENTION :	2 (BAYET/BATHIAS)
---------------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	--------------------------

- Décide d'approuver la modification des statuts de la CCBS.
- Marie-Claude BAYET demande que les administrés puissent être prévenus de ce changement.

VI DELIBERATION : 2021-12-46 Délibération autorisant Monsieur le Maire à faire passer en recettes exceptionnelles (7788) des recettes d'exercices antérieurs non comptabilisées mais versées en trésorerie dont on ne retrouve pas de pièces justificatives malgré des recherches.

La comptabilité tenue par la Commune de Brégnier-Cordon doit être en tout point conforme à la comptabilité tenue par le Trésor Public.

Or ces dernières années, des écritures n'ont pas été passées sur la Commune.

A la demande du Comptable Public, il convient donc de régulariser certaines écritures des exercices antérieurs.

Compte tenu de l'ancienneté de certaines recettes et des recherches restées infructueuses, Monsieur le Maire propose de passer ces recettes en recettes exceptionnelles article 7788 sur l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR :	13	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

- Décide de voter l'autorisation à l'unanimité des voix.

VII DELIBERATION : 2021-12-47 DM N°2 budget eau

Monsieur le Maire décide de procéder sur l'exercice 2021, à l'ouverture d'un crédit au chapitre 014 et à la diminution d'un crédit au chapitre 67 sur le budget fonctionnement de l'eau comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Article(chap)	MONTANT	Article(chap)	MONTANT
701249 (014) :reversement agence de l'eau redevance pollution	+3036.00		
706129 (014) : reversement agence de l'eau redevance modernisation	+1606.00		
678(67) : autres charges exceptionnelles	-4642.00		
Total dépenses	0.00	Total recettes	0.00

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR :	13	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

- Décide de voter, à l'unanimité des voix, la décision modificative N°2

VIII DELIBERATION : 2021-12-48 DM N°2 budget commune.

Monsieur le Maire décide de procéder sur l'exercice 2021 à l'augmentation d'un crédit chapitre 012 et au chapitre 65 et à l'augmentation d'un crédit au chapitre 73 et au chapitre 75 sur le budget fonctionnement de la commune comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Article(chap)	MONTANT	Article(chap)	MONTANT
6411(012) :personnel titulaire	+15100,00	73224(73) : Fds dep des DMTO	+36054,00
657363(65) ; subvention de fonctionnement versée à caractère administratif	+36150,00	752(75) : revenus des immeubles	15196,00
Total dépenses	51250,00	Total recettes	51250,00

Cette subvention est destinée au budget annexe de la Cité de l'enfant pour financer le déficit du chapitre 012 et 011 en fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR :	11	CONTRE :	2 (BAYET/BATHIAS)	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	-----------	-----------------	--------------------------	---------------------	----------

- Décide de voter la décision modificative N°2.

IX DELIBERATION : 2021-12-49 DM N°2 budget cité de l'enfant.

Monsieur le Maire décide de procéder sur l'exercice 2021 à l'augmentation d'un crédit chapitre 012 et au chapitre 011 et à l'augmentation d'un crédit au chapitre 70 et au chapitre 75 sur le budget fonctionnement de la cité de l'enfant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Article(chap)	MONTANT	Article(chap)	MONTANT
6411(012) :personnel titulaire	+36150,00	7067(70) : redevance et droits des serv. périscolaires	+10000,00
6042(011) :achats de prestation de service	+10000,00	7552(75) : prise en charge du déficit annexe	+36150,00
Total dépenses	46150,00	Total recettes	46150,00

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR :	11	CONTRE :	2 (BAYET/BATHIAS)	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	-----------	-----------------	--------------------------	---------------------	----------

- Décide de voter la décision modificative N°2.
- Marie-Claude BAYET rappelle qu'il faut penser aux subventions des communes extérieures qui utilisent cet équipement.

X PORTES A CONNAISSANCES.

- **Ugo TAMBELLINI:** rapport CCBS sur l'égalité hommes/femmes.
- **Ugo TAMBELLINI:** rappelle qu'au prochain conseil il faudra élire un membre titulaire au comité syndical du S.I.E.A suite au départ de Yoann CORNU du conseil municipal, s'il y a des volontaires qu'il se fasse connaître auprès de Monsieur le Maire.
- **Ugo TAMBELLINI :** appel à des volontaires pour l'organisation des manifestations festives de fin d'année.
- **Ugo TAMBELLINI :** Un flyer a été distribué aux habitants récapitulant le calendrier des animations festives de fin d'année sur la commune.
- **Ugo TAMBELLINI :** rappel de la réunion PADD le 28/01/22 à la salle des fêtes

XI QUESTIONS DIVERSES

- **Marie-Claude BAYET :** Suite à la conduite d'eau sectionnée à Glandieu, la commune

- va-t-elle payée ? Ugo TAMBELLINI répond que cela sera à la charge de DUMAS TP.
- **Marie-Claude BAYET : affaire LENOIR ?** Ugo TAMBELLINI répond que **Monsieur le Maire attends une réponse de l'avocat.**
 - **Evelyne PELISSIER : Dossier fibre ?** Ugo TAMBELLINI répond qu'elle arrive à Glandieu
 - **Marie-Claude BAYET : dossier chauffage à la cité de l'enfant ?** Brice FAVIER répond que l'étude thermique est en cours et il faut attendre le résultat de cette étude.
 - **Marie-Claude BAYET : dossier maison des isles ?** Ugo TAMBELLINI répond qu'un seul dossier à ce jour nous est parvenu, celui de la Fédération des Œuvres Laïques.
 - **Marie-Claude BAYET : signale des plaintes d'habitants concernant l'accueil en mairie** Ugo TAMBELLINI va se renseigner à ce propos.
 - **Mélanie GICQUEL/ Audrey PLUVY : demandent le cout de revient à la mairie d'un repas à la cantine et demande s'il y a la possibilité de voir d'autres prestataires pour les repas.** Brice FAVIER souligne que notre prestataire CROQ AIN fait travailler des personnes en situation de handicap et est implanté localement. Ugo TAMBELLINI répond qu'il faut en parler à monsieur le Maire en commission petite enfance.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h56.

Le Maire,
Thierry VERGAIN



